

## **Vendôme : attention au stationnement automobile en zone bleue**



**Le stationnement est gratuit sur Vendôme, et la municipalité n'entend pas le remettre en question. La Ville n'a donc pas eu besoin de délibérer pour fixer le montant des contraventions en cas d'infraction, à l'inverse de nombre de communes disposant du stationnement payant.**

Pour autant, les nouvelles dispositions décidées par l'Etat (décret 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif aux mobilités actives et au stationnement), dont la ville de Vendôme a pris connaissance récemment, vont s'imposer dans tous les prochains jours à l'ensemble des Vendômois. Les plus significatives sont celles relatives au stationnement. Désormais, les infractions, dont le dépassement de la durée de la

zone bleue, seront passibles d'une amende de 35 € contre 17 € auparavant.

La ville de Vendôme rappelle qu'elle n'a pris aucune part à cette décision et qu'elle ne perçoit pas les recettes issues des contraventions pour infraction aux règles de stationnement, lesquelles reviennent intégralement au Trésor public.

Elle incite plus que jamais les Vendômois à respecter les obligations liées au stationnement en zone bleue.